

2025 / 00282

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et
scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : CS/MD/2024/0

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec
l'association CyborgBulls – Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle du
lundi 15 septembre 2025 au lundi 14 septembre 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs
et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25_05_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du
conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du
Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association CyborgBulls en vue d'obtenir la mise à disposition
de locaux du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle afin d'y exercer ses activités se
structurant autour de la sensibilisation de la jeunesse à la culture scientifique et à la
découverte de la robotique et afin d'y entreposer du matériel ;

Considérant l'intérêt pour le territoire alésien que représentent les activités mises en place
par ladite association et en application de la délibération 24_05_06 du conseil municipal du 16
décembre 2024 susvisée qui prévoit la gratuité de la mise à disposition de locaux du Pôle
Scientifique et Culturel de Rochebelle sans matériel, la mise à disposition sera consentie à
titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée
par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association CyborgBulls, représentée par son
président, M. Daniel Etienne et dont le siège social est situé 1 place Lucie Aubrac, 30380
Saint-Christol-lès-Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable de façon expresse, à compter du lundi 15 septembre 2025 et jusqu'au lundi 14 septembre 2026 inclus.

Elle concerne les locaux suivants situés au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle - 155 faubourg de Rochebelle - 30100 Alès :

- La salle du laboratoire les samedis de 8h à 19h uniquement (comprenant un accès aux toilettes) ;
- Un espace de stockage permanent dans la salle « Laboratoire » représentant une surface au sol de 3m2 et un volume de 4m3.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 OCT. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

